



DES de Médecine Générale Coordination île de France

Faculté de médecine de Bobigny
Département de médecine générale

Charte des enseignants maîtres de stage

Préambule

Les objectifs du DES de médecine générale est de former des médecins capables :

- ▶ De prendre en charge un patient en soins primaires ambulatoires ;
- ▶ d'intégrer les fonctions de la médecine générale ;
- ▶ d'assumer les différentes missions de la médecine générale ;
- ▶ de maîtriser les tâches professionnelles ;
- ▶ de développer une activité de santé publique.

Cet enseignement est pour partie assuré par les médecins généralistes enseignants, lors des stages en milieu ambulatoire et des enseignements théoriques.

Pour assurer au mieux leurs missions de formation, les enseignants maîtres de stage s'engagent à respecter les règles d'une charte établie par le Département de médecine générale de la faculté de médecine de

Cette convention est en conformité avec le cadre légal : directive européenne 86/457, directive européenne 93/16, ordonnances d'avril 1996, décrets d'application de 1997, loi du 19 octobre 2001, loi du 18 juillet 2004, arrêté du 22 septembre 2004.

Les qualités attendues des maîtres de stage s'appuient sur des critères de qualification définis par l'Union Européenne des Médecins Omnipraticiens (U.E.M.O.).

1. Critères de qualification des maîtres de stage

Le généraliste motivé pour enseigner pourra poser sa candidature si lui et son cabinet répondent aux critères exposés suivants :

- ▶ Expérience et activité en médecine générale
- ▶ Compétence en médecine

- ▶ Compétences pédagogiques
- ▶ Cabinet offrant un environnement favorable à la formation

Expérience et activité en médecine générale.

Avant de devenir maître de stage, le médecin généraliste aura au moins trois ans d'exercice de la médecine générale avec une activité majoritairement en médecine allopathique.

Compétence en médecine générale.

Le maître de stage est un modèle médical et professionnel.

Ceci nécessite :

- ▶ la participation régulière à la formation médicale continue (FMC)
- ▶ l'acceptation d'une auto évaluation régulière
- ▶ l'entretien d'une documentation accessible et mise à jour

Le maître de stage est capable d'intégrer les facteurs socio-économiques et psycho émotionnels dans sa démarche médicale. Il a une bonne expérience du travail avec des professions paramédicales, de relation avec des médecins d'autres disciplines et l'utilisation de filières de soins. Par ailleurs, le maître de stage a une bonne organisation et d'une bonne gestion de son cabinet.

Compétences pédagogiques.

Le maître de stage fera preuve d'une participation active aux différents volets du DES de médecine générale.

Ces compétences lui permettront :

- ▶ d'identifier les besoins de formation des internes, de choisir la méthode pédagogique adaptée et de l'évaluer ;
- ▶ d'utiliser plusieurs méthodes différentes d'enseignement et de formation ;
- ▶ d'organiser un programme de formation large tenant compte des différents aspects de l'exercice;
- ▶ d'aider l'interne dans le domaine relationnel tant avec les patients que leurs familles ;
- ▶ de familiariser l'interne avec le système de santé et d'assurance maladie.

Cabinet offrant un environnement favorable à la formation.

Le terrain de stage doit offrir à l'interne un cabinet et un environnement favorables à l'exercice professionnel et à la formation, autant dans son aspect matériel que celui de l'organisation et de la gestion.

Les points suivants sont essentiels :

- ▶ Nombre de patients

Le nombre de patients soignés par le maître de stage doit être suffisant pour faire connaître à l'interne le champ complet de la médecine générale. Ce seuil inférieur est évalué à 2500 actes /an. A l'opposé, la patientèle ne doit pas être trop importante car cela nuit à la disponibilité du médecin à l'égard du stagiaire, soit un maximum de 6500 actes/an.

► Espace et équipement

Les locaux doivent être adaptés à l'enseignement de la médecine générale (équipement, informatisation) et permettre à l'interne et au maître de stage d'effectuer les consultations simultanément ou séparément.

Ils comportent une petite bibliothèque médicale avec revues, vidéos, livres ou journaux, et si possible être équipés d'un accès Internet pour les recherches documentaires.

2. Agrément

L'agrément des maîtres de stage, qui doit s'appuyer sur les critères précédemment décrits, est assuré conjointement par les responsables universitaires du DES.

- La demande d'agrément comporte une lettre de motivation et les pièces permettant d'apprécier que le candidat à la maîtrise de stage remplisse les critères de qualification des maîtres de stage. Une procédure d'audit sur site par un des responsables du DMG est souhaitable.
- L'agrément à la maîtrise de stage est donné pour trois ans par la Faculté de Médecine.
- Les maîtres de stage justifieront de leur formation pédagogique et de l'ensemble des critères de qualification exigés pour demander leur renouvellement d'agrément, en particulier en tenant à jour leur C.V.
- L'agrément permet de figurer sur la liste des maîtres de stage, mais n'ouvre pas droit automatiquement à être maître de stage.

3. Formation

- Le candidat à la fonction de maître de stage doit, avant toute mise en situation effective, suivre une formation pédagogique initiale validée par le Département de médecine générale.
- Une formation scientifique, pédagogique et professionnelle est obligatoire : quatre journées par an au minimum dont au moins une au titre de la formation pédagogique.
- La présence à au moins deux réunions de maîtres de stage par an est obligatoire.
- L'absence aux réunions ^{et/ou} aux séances de formation peut entraîner une interruption réversible de la fonction de maître de stage, voire, en cas d'absences réitérées, une radiation de la liste des maîtres de stage.

4. Droits et devoirs

Le maître de stage s'engage à :

- exercer ses fonctions d'enseignement avec rigueur,
- prévenir sa compagnie d'assurance de sa qualité de maître de stage,
- suivre les recommandations pédagogiques définies par le Département de médecine générale, notamment édictées dans les livrets de stage et au cours des formations pédagogiques,
- aider la progression de l'étudiant dans ses activités de soins et dans la production qui lui est demandée au cours du stage à fin d'évaluation,

- ▶ travailler en partenariat avec le tuteur de l'étudiant qui le suit tout au long de son 3e cycle,
- ▶ établir une évaluation précise de l'étudiant selon les modalités propres à chaque stage pratique,
- ▶ accepter que les étudiants remplissent à l'issue de leur stage une évaluation de leur lieu de stage et de leur enseignant. Cette évaluation est mise à disposition des étudiants lors des semestres ultérieurs,
- ▶ prendre connaissance des courriers et des courriels qui lui sont adressés et y répondre en temps utile.

Pour sa part, le Département de médecine générale s'engage à :

- ▶ assurer le flux le plus constant possible (été/ hiver) d'internes aux maîtres de stage qui le souhaitent.
- ▶ adresser les évaluations individuelles des étudiants après la fin du stage, et dans l'immédiat les évaluations qualitatives en groupe,
- ▶ défendre la fonction d'enseignant des maîtres de stage auprès des autorités facultaires, du CNGE et des autorités de tutelles.
- ▶ proposer la nomination en tant qu'attaché d'enseignement des maîtres de stage remplissant pleinement leurs fonctions et réalisant au moins 5 séances d'enseignement par an (ED, ECOS ...).

5. Les stages

Stage ambulatoire de niveau 1

- ▶ L'objectif de ce stage est la mise en autonomie progressive de l'étudiant
- ▶ Le maître de stage met en œuvre avec souplesse, en fonction des compétences développées par l'étudiant, les trois phases pédagogiques du stage : observation, supervision directe et indirecte.
- ▶ Il conduit l'étudiant à réaliser les travaux d'écriture ('traces d'apprentissage'), en lui apportant une aide pédagogique, et matérielle.
- ▶ Il procède, à l'issue du stage, à une évaluation de l'interne selon les critères définis par le Département de médecine générale.
- ▶ Organisation de l'enseignement
 - Adapter celui-ci en fonction du projet professionnel de l'interne (objectifs pédagogiques personnalisés définis à partir des objectifs généraux du DES de Médecine Générale) et des acquis.
 - Effectuer régulièrement avec l'interne des rencontres et des réunions médicales et pédagogiques.
 - Le maître de stage encaisse l'intégralité des honoraires des actes effectués par l'étudiant. En contrepartie, il doit mettre à disposition de l'étudiant un cadre d'activité et notamment des

équipements (locaux, matériel, secrétariat) permettant un exercice de la médecine générale dans de bonnes conditions. Il reverse à l'étudiant les frais de transport occasionnés.

Stage ambulatoire de niveau 2 en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS)

- ▶ L'objectif du SASPAS est l'exercice professionnel de l'étudiant en autonomie supervisée.
- ▶ Le SASPAS est effectué au sein d'unités de soins, d'enseignement et de recherche en médecine générale ambulatoire (USERMGA par exemple) constituées d'au moins trois maîtres de stage ayant des caractéristiques d'exercice professionnel permettant d'appréhender différents aspects de l'exercice.
- ▶ Le maître de stage encaisse l'intégralité des honoraires des actes effectués par l'étudiant. En contrepartie, il doit mettre à disposition de l'étudiant un cadre d'activité et notamment des équipements (locaux, matériel, secrétariat) permettant un exercice de la médecine générale dans de bonnes conditions. Il reverse à l'étudiant les frais de transport occasionnés.
- ▶ Il doit, en échange des honoraires des actes, un temps pédagogique au Département de médecine générale. Cette redevance pédagogique est de différentes formes : participation à des enseignements dirigés, ECOS, ED tutorés, groupes de pairs, ou autre activités pédagogiques du DMG, formation personnelle pédagogique et scientifique, préparation de formations, participation à des travaux de recherche. Un barème d'équivalence de temps pédagogique est élaboré par le Département de médecine générale.
- ▶ Les maîtres de stage perçoivent des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé par la loi. Une partie de ces honoraires pédagogiques pourra être reversée aux autres maîtres de stage selon un barème déterminé par le Département de médecine générale en proportion de leurs activités d'encadrement des étudiants. Ces reversements d'honoraires donneront lieu à l'établissement d'une convention.
- ▶ Le Département de médecine générale établit chaque semestre, la liste des maîtres de stage et la liste des USERMGA, en fonction du nombre d'étudiants en SASPAS, des possibilités locales d'organisation et des critères définis ci-dessus.

Bilan des stages et modalités d'évaluation

Ils comprennent :

- ▶ un rapport du maître de stage ;
- ▶ un rapport de l'interne.

Ces deux rapports comportent des fiches d'évaluation.

6. Cours facultaires

Le maître de stage est un enseignant à part entière et sera sollicité pour d'autres formes d'enseignements : modules, ECOS, ED de groupes de maîtres de stage, tutorat, ... En fonction des orientations pédagogiques

